Tour d'horizon des conflits Homme-faune sauvage au Cameroun

Photo: Etoga Gilles, WWF Campo, 2011

Par
Antoine Justin Eyebe
Guy Patrice Dkamela
Dominique Endamana

DOCUMENT DE TRAVAIL DU POVERTY AND CONSERVATION LEARNING GROUP NO 04

Février 2012

Sommaire

RESUME EXECUTIF**……..3**

1. Introduction 4

2. Données relatives au CHF au Cameroun 4

3. Typologie des CHF 7

3.1 Destruction des cultures 7

3.2 Attaques sur les animaux domestiques 11

3.3 Blessures et morts d'homme, endommagement de biens 12

4. Le cadre politique et institutionnel pour la gestion des conflits homme-faune au niveau de l'État du Cameroun 12

4.1. Instruments réglementaires et institutions en charge de la gestion des CHF 13

4.1.1 Protection des personnes et des biens contre les animaux 13

4.1.2 Indemnisation pour les cultures endommagées par des animaux sauvages 14

4.2. Institutions impliquées dans la gestion des CHF 15

5. Efficacité de la gestion officielle des CHF 18

5.1 Gestion politique et ponctuelle des CHF 18

5.2 Faiblesses du cadre juridique et réglementaire existant 19

5.3 Bureaucratie, apathie institutionnelle et manque d'efficacité 20

5.4 Manque de volonté politique de concevoir une stratégie claire et explicite en matière de CHF 22

6. Gestion communautaire des CHF 22

6.1 Représentation que se fait la communauté de la faune 22

6.2 Stratégies et pratiques des communautés en matière de gestion des CHF 23

7. Obstacles et opportunités présentés par la gestion des CHF 24

7.1 Obstacles à la gestion des CHF 24

7.2 Opportunités 25

8. Conclusions 26

RESUME EXECUTIF

Ce document présente un tour d'horizon des conflits homme-faune sauvage (CHF) au Cameroun. Il montre que ces conflits sont tout aussi répandus dans la savane que dans les zones forestières du Cameroun. Devant la grande précarité du cadre juridique et la faiblesse des interactions institutionnelles, les communautés se chargent elles-mêmes de protéger leurs cultures et leur cheptel. Les outils utilisés par les communautés ne sont pas durables et ont besoin d'être complétés par une politique efficace, qui tienne compte notamment de l'amélioration du cadre juridique et la mise en place d'approches appropriées dans l'utilisation des terres, faute de quoi, les CHF vont augmenter, notamment aux frontières des aires protégées où les communautés ne reçoivent pas suffisamment de soutien en faveur de la conservation, sur le plan del'écotourisme et autres. Le développement des infrastructures pourrait accroître la concurrence exercée sur des ressources foncières limitées et ainsi, exacerber la situation. Pour résoudre ces problèmes liés aux CHF, les autorités doivent réfléchir à divers mécanismes de prévention, d'atténuation et de compensation. La révision actuelle du code forestier est une bonne opportunuité pour se pencher sur ces questions essentielles.

1. Introduction

Le Cameroun abrite un vaste réseau d'aires protégées dans lequel il existe une riche biodiversité animale. Ces aires protégées sont situées dans des espaces multipartites et plurifonctionnels, ce qui engendre des conflits entre parties prenantes mais aussi entre l'homme et la faune sauvage. D'après l'UICN (2005), les conflits homme-faune(CHF) surviennent lorsque les besoins élémentaires de la faune contrarient ceux des humains, ce qui engendre des conséquences négatives à la fois pour les communautés et les animaux. Cette définition est semblable à celle de Parker *et al*, (2007). Les CHF représentent un problème considérable au Cameroun et affectent aussi bien les espèces animales que les communautés qui vivent à proximité des aires protégées et au-delà. La destruction des cultures par les animaux a des implications importantes en termes de sécurité alimentaire, de sécurité et de bien-être des communautés locales. Les CHF affectent aussi les idées que se font les communautés locales de la conservation dans les aires protégées et, par conséquent, les perspectives de survie à long terme des animaux sauvages dans ces régions. À ce jour, les CHF n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie au Cameroun. Ce document ambitionne de fournir un tour d'horizon de l'ampleur du problème au Cameroun et de proposer des solutions pour réduire ces conflits. Il fait suite à un atelier national de deux jours qui s'est déroulé en octobre 2011 et a réuni une vingtaine d'experts issus de plusieurs aires protégées, agents des ministères concernés par la question ou spécialistes d'organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales. L'atelier a été facilité par le Groupe de Reflexion sur la Gouvernance Forestière au Cameroun (*Forest Governance Learning Group* – FGLG). La première partie de ce document présente les données relatives aux CHF au Cameroun. La deuxième se penche sur la gestion des CHF et la dernière propose des recommandations susceptibles de réduire les CHF au Cameroun.

2. Données relatives au CHF au Cameroun

Le Cameroun abrite un réseau d'aires protégées où les CHF surviennent souvent; toutefois, ce constat n'est pas l'apanage des aires de conservation car il est prouvé que les CHF se produisent également en dehors des aires protégées. On s'attend même à ce que les conflits augmentent dans les aires non protégées au cours de la prochaine décennie en raison de l'essor des plantations industrielles. A titre d'exemple, citons le conflit associé au Parc National de Campo Ma'an. Celui-ci s'étale sur une vaste étendue (264 064 ha) dominée par deux principaux types de relief: le nord est caractérisé par des montagnes et de rares plaines tandis qu'au sud, on trouve des collines et des vallées peu profondes. C'est un site riche en biodiversité, incluant des espèces animales menacées comme les éléphants, les buffles et les grands singes. Comme le montre la Figure 1, dans le parc national de Campo Ma'an, les animaux ont décalé leurs couloirs migratoires du nord vers le sud du parc en raison de l'essor des plantations commerciales d'hévéas et de palmiers à huile.

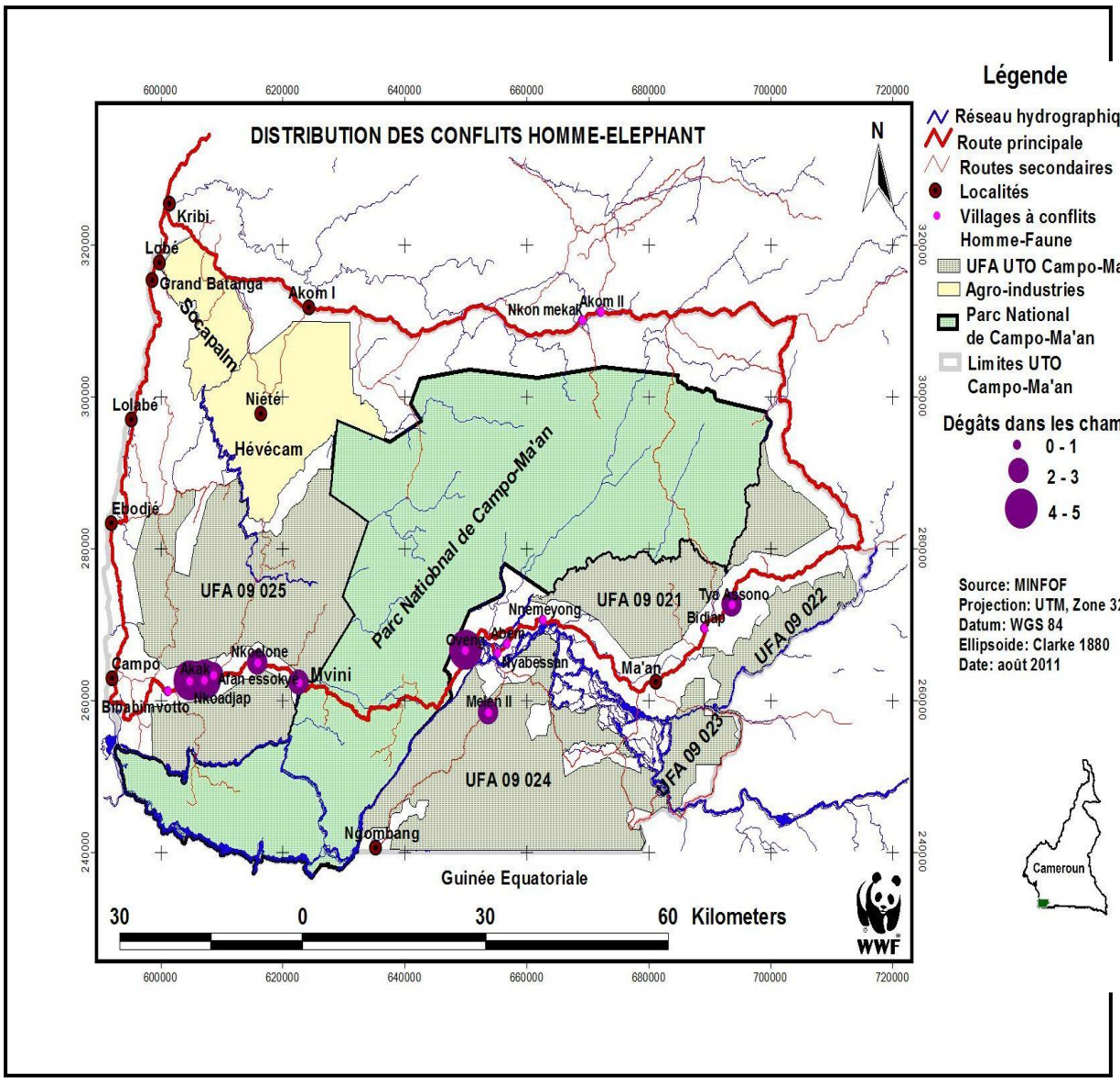

Figure 1 Distribution des conflits hommes-éléphants dans l'aire protégée de Campo Ma'an (MINFOF, 2011)

Toutefois, cela s'est traduit par un accroissement des conflits homme-faune dans le sud. Ainsi, en juillet 2010, la bananeraie d'un village a été détruite par des éléphants à Akak. En conséquence, les communautés étaient furieuses après le gérant de l'aire protégée, considéré comme le « propriétaire de la faune ». Elles ont essayé d'abattre certains des éléphants destructeurs mais ont seulement réussi à blesser l'un d'entre eux gravement. Suite à cela, elles ont déposé une plainte auprès du tribunal compétent à l'encontre du conservateur du parc (gouvernement). En réponse à cette plainte, des enquêtes ont été entreprises, notamment par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), dont les équipes se sont rendues sur place pour évaluer les dégâts subis par les champs des agriculteurs. Néanmoins, la plainte auprès du tribunal est toujours en instance. Il convient toutefois de noter qu'il y a un risque latent pour la population vivant à proximité de cette zone car l'animal blessé reste une menace potentielle pour la communauté tout entière.

Dans la savane camerounaise, des CHF sont régulièrement constatés à l'intérieur et à proximité des aires protégées et, notamment, dans les villes de Moulvoudaye, Yoldéo et Mindif dans la Région de l'Extrême-Nord. Les espèces impliquées sont les grands mammifères, en particulier les éléphants qui détruisent les champs de mil, les greniers des paysans et parfois même leurs embarcations. On rapporte aussi que des hippopotames ont attaqué des barques. L'étendue du problème est considérable. En octobre 2006, dans la ville d'Ouro Massara, arrondissement de Touboro dans la région du Nord, des éléphants ont détruit 65% des cultures de maïs, d'arachides, de niébé et de coton. A la même époque, plusieurs hectares de cultures ont été dévastés par des éléphants dans les localités de Mboukang dans les Arrondissements de Mayo-Danay, Gagadjé, Doyang, Dir, Medeo et Curo-Bembel Guéléo dans le Département de Mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord. Les conflits sont plus marqués en périphérie des aires protégées ou le long des couloirs migratoires des éléphants. Les CHF se produisent aussi bien durant la saison sèche que pendant la saison des pluies, mais ils s'intensifient lorsque l'eau se fait rare. La Figure 2 illustre l'ampleur des dégâts aux cultures causés par les éléphants dans les différentes régions du Cameroun.

Figure 2 Superficies dévastées par les éléphants dans cinq Régionsdu Cameroun en 2006 (Données de Tiebou 2008)

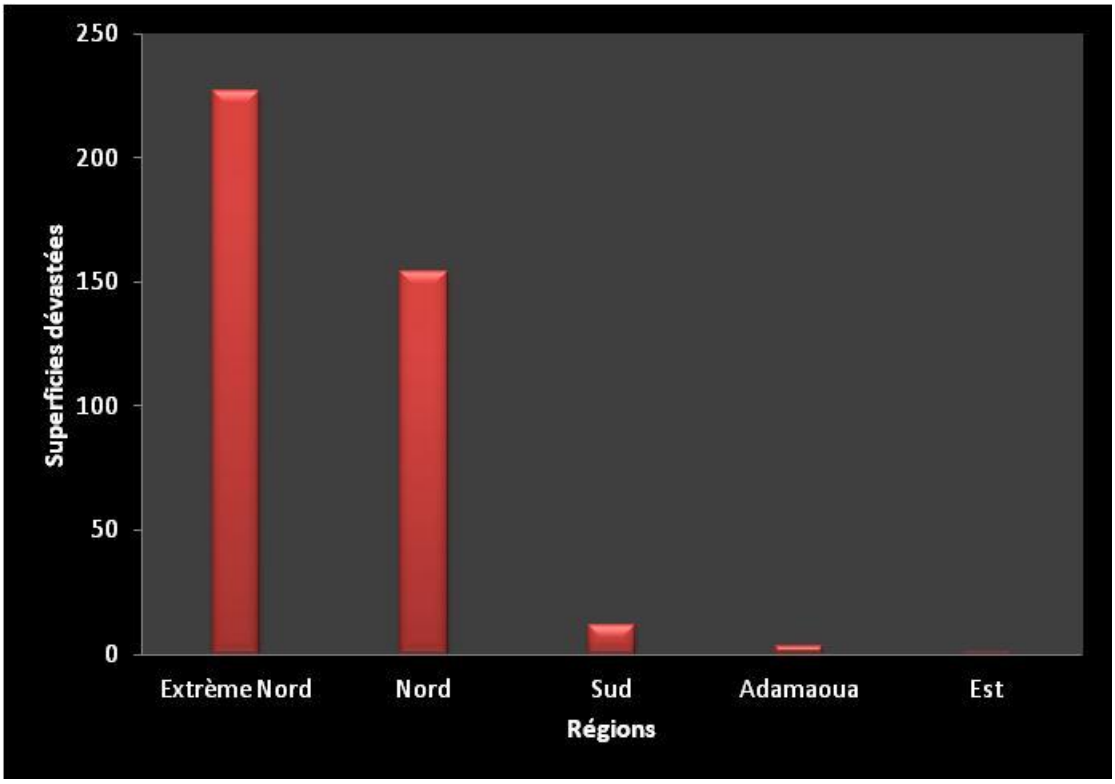

Outre les éléphants, il y a aussi des preuves de CHF associés à des bêtes carnivores (en particulier, des lions) qui s'attaquent au cheptel des villageois. Dans le Parc National de Waza, par exemple, des conflits hommes-lions se sont produits régulièrement dans six villages, provoquant l'abattage des lions. En conséquence, la population de lions dans le

Parc est tombée d'environ 50-60 spécimens à 14-21 bêtes. De même, dans les zones forestières, de graves conflits opposent les éléphants et les communautés, mais il existe aussi des signalements de CHF impliquant des grands singes et des petits herbivores comme les porcs-épics ou les hérissons.

Dans bien des cas, les CHF surviennent suite à un accroissement du nombre d'animaux sauvages en raison des interventions de conservation, telles que les aires protégées. Toutefois, il arrive que les espèces impliquées dans les incidents ne soient pas les mêmes que celles qui sont visées par les efforts de conservation. Ainsi, par exemple, si des aires protégées peuvent être jugées politiquement importantes du fait qu'elles abritent des espèces menacées comme les éléphants et les gorilles, des conflits pourraient survenir du fait d'autres espèces – potamochères, babouins, etc. – qui bénéficient également des efforts de conservation. Les conflits homme-faune affectent l'idée que les communautés locales se font de la conservation – et l'appui qu'elles acceptent de lui fournir. Par conséquent, ceux qui s'intéressent à la conservation des grands singes, par exemple, devraient tout autant s'inquiéter des conflits provoqués par d'autres espèces qui partagent l'habitat des singes et qui provoquent des conflits directs hommes-singes.

3. Typologiedes CHF

Les incidents signalés de CHF mettent en évidence trois formes de conflits comme étant les plus fréquents dans toutes les zones écologiques : il s'agit de la destruction des cultures, des pertes d'animaux domestiques et de la mort ou la blessure d'êtres humains. Les facteurs à l'origine de ces conflits et les espèces sauvages en cause sont multiples et variés.

3.1 Destruction des cultures

L'endommagement des cultures est l'une des formes les plus fréquentes de CHF au Cameroun et il se révèle particulièrement grave autour des aires protégées. Il a pour causes premières : des politiques inefficaces d'aménagement du territoire – y compris la création et la gestion d'aires protégées –conjuguées à la croissance démographique autour de ces zones. Comme le constatent Weladji et Tchamba (2003), la création du Parc National de la Bénoué dans la Région du Nord du Cameroun a imposé d'importantes restrictions sur l'occupation des sols dans cette zone où la viande de brousse représente 24 % de la consommation de protéines ; par conséquent, les populations ont recours au braconnage pour assurer leurs moyens de subsistance. Le Parc a sensiblement restreint la petite agriculture, l'élevage, la pêche et la prospection aurifère à une zone de transition près de son périmètre. On retrouve le même schéma dans la zone forestière de Campo-Ma'an dans le sud du Cameroun. En 1999, le gouvernement a créé une unité spéciale de gestion des forêts sur une superficie de 771 668 hectares englobant un Parc National, une zone agro-industrielle destinée aux plantations d'hévéa et de palmiers à huile, une forêt de conservation, des concessions d'exploitation forestière et une zone agrosylvicole où les communautés ont le droit de pratiquer l'agriculture, la chasse pour leur subsistance et la foresterie communautaire. La portion foncière revenant aux communautés représente

environ 203 677 hectares et elle est utilisée par 61 000 habitants de sept ethnies différentes (Dkamela, 2007).

Du fait de la densité démographique de cette zone, on signale souvent des incursions dans les terres agricoles par les éléphants. Une étude a documenté de nombreuses épisodes de conflits communautés-éléphants en 2004 dans le Parc National de Campo-Ma'an et il est estimé que les cinq villages concernés ont perdu 28,4 hectares de cultures, ce qui représente 6,644 USD en terme monétaires (Foguekem, 2005). Les registres de l'administration forestière montrent que la plupart des CHF au Cameroun concernent des éléphants (Tableaux 1 et 2). Bien que la littérature mette en évidence des difficultés concernant l'estimation des dommages, l'impact sur les moyens de subsistance des communautés est important, entre autres, en terme de sécurité alimentaire. De surcroît, les conflits communautés-éléphants se produisent tout au long de l'année au Cameroun en raison de la diversité des paysages écologiques et des saisons (Tableau 2).

Tableau 1 : Exemple d'incursions dans les cultures par des éléphants au Cameroun

Aire protégée	**Villages touchés**	**Cultures endommagées**	**Superficies estimées**	**Époques de l'année**
Sanctuaire à gorilles de Mengame	Ebomane, Amuom, Mimbosso, Akam, Mengame,Nkolenyeng, Ngoudjeng	Avocats, bananes,manioc, cacao,okro	11,87 ha	**janvier-juillet 2006**
Parc National de Bouba Ndjida	Ouro Massara*(arrondissement de Touboro)*	Maïs, arachides, niébé, coton	154,1 ha	**octobre 2006**
Parc National de la Vallée de Mbéré	Mbondo, Iyafounou Gbawar*(Arrondissement de Djohong)*	Manioc et autres	3 ha	**décembre 2007**
Parc National de Waza	Arrondissement de Bogo : 19 villages District de Dargala :6 villages	Maïs, pastèques, arachides, pommes de terre, manioc, millet, fonio Sorgho, niébé, coton	209,5 ha 17,5 ha	**octobre 2007** **novembre 2007**

Parc National de Boumba Bek	**Landjoué PK 27, PK 18 et PK 23**	**Bananes, manioc**	**0,4 ha**	**décembre 2005**

Source: Joseph Tiebou, DFAP, MINFOF

Tableau 2 : Distribution régionale et saisonnière des conflits communautés-éléphants au Cameroun

Aires protégées	Villages touchés	Époque	Région
Sanctuaire à gorilles de Mengame	Ebomane, Amuom, Mebosso, Akam, Mengame, Nkolenyeng, Ngoudjeng	Toutes saisons	**Sud**
Parc National de Campo Ma'an	Akak, Nkoelon, Ebianemeyon, Messama, Mvimi	Toute l'année	**Sud**
Réserve de faune du Dja	Mekim, Bissombo, Akomdong, Ndjibot,Alat Makay, Djomenedjo, Mbii	Au début de la saison sèche Au cœur de la saison des pluies (vers février)	**Sud**
Parc National Bouba Ndjida	Villages des Arrondissements de Touboro, Rey Bouba et Tcholliré (District de Madingring)	Mars, août-novembresaison sèche et saison des pluies saison sèche - saison des pluies	**Nord**
Parc National de la Vallée de Mbéré	Mbondo, Iyafounou Gbawar (Arrondissement de Djohong)	Décembre Saison sèche	**Adamawa**
Parc National de Waza : partie nord	Goulfey, Fadjé, Afadé, Kalakafra, Waza, Zigué, Khalkoussam, Mara, Logone Birni	Décembre-juin Saison sèche	**Extrême-Nord**
Parc Natioanl de Waza : partie sud	District de Dargala et Arrondissement de Bogo : Folou, Midjivin, ko	Juin-décembre Saison des pluies	**Extrême-Nord**
Parc National de Boumba Bek	Landjoué PK 27, PK 18 et PK 23, Malé ancien, Ngatto ancien	Décembre Saison sèche	**Est**
Parc National de Lobeké	Yenga, Koumela	Sporadique	**Est**
Parc National de Nki	Massif de Ngoyla-Mintom: village d'Ekondong	Sporadique	**Est**
Parc National	**Partie sud : Ikassa; Makeke**	**Mars (début de la**	**Sud-Ouest**

de Korup	**À l'intérieur du Parc : Erat;** **Ekon** **Partie nord : Baro; Abat**	**saison des pluies)**	

Source: Joseph Tiebou, DFAP, MINFOF

Bien que les éléphants soient les principales espèces sauvages impliquées dans la destruction des cultures au Cameroun, il se produit aussi beaucoup d'incursions par d'autres animaux : rongeurs comme les aulacodes, (*Thryonomyssp.*), oiseaux, buffles, babouins (*Papioanubis*), phacochères (*Phacochoerusaethiopicus*) et antilopes. Une étude a révélé que les espèces les plus responsables de la destruction des cultures aux alentours du Parc National de Bénoué dans le nord du Cameroun sont les singes (44 %), les oiseaux (44 %) et les éléphants (13 %) (Endamana *et al*., 2006). Nous avons déjà mentionné la médiocrité de l'aménagement du territoire et la densité démographique comme les causes premières du phénomène. Mais en réalité, une grande variété de conditions doivent être prises en compte en fonction des circonstances locales et elles s'allient parfois en une synergie : disponibilité, variabilité et type de sources alimentaires dans la région, niveau d'activité humaine sur l'exploitation, et le temps de maturation des cultures par rapport aux sources naturelles d'alimentation (Lamarque *et al*., 2009). Une autre cause importante est que les couloirs de migration des mammifères comme les éléphants sont utilisés pour l'exploitation agricole. Le développement d'infrastructures, comme la construction de barrages, constitue un autre facteur. De Longh *et al.* (2004) ont démontré combien la construction du barrage de Maga dans les environs du Parc National de Waza (région de l'Extrême-Nord) et du barrage de Lagdo (région du Nord) en 1979 a conduit à une augmentation des incursions des éléphants dans les cultures des Districts de Kaélé et de Lagdo/Rey Bouba. Les éléphants se sont redistribués en se rapprochant des terres agricoles sous l'effet conjugué d'une raréfaction des ressources en eau et de la perturbation du paysage.

3.2 Attaques sur les animaux domestiques

Les conflits hommes-carnivores figurent parmi les schémas de CHF au Cameroun. Ils sont plus fréquents dans la savane et les prairies où le pastoralisme reste la source principale de moyens de subsistance pour beaucoup de personnes. Les lions et les hyènes figurent parmi les espèces les plus citées par les bergers, mais des carnivores plus petits, comme les civettes, sont aussi responsables d'attaques sur le bétail (Weladji et Tchamba, 2003). Comme le constate l'étude de Bauer (2003), les données relatives aux attaques sur le bétail ne sont pas toujours très précises. Toutefois, grâce aux techniques MARP autour du Parc National de Waza, on a pu enregistrer les pertes annuelles de têtes de bétail déclarées par les bergers (Tableau 3).

Tableau 3 : Taille du troupeau et pertes annuelles déclarées suite à des attaques par de gros carnivores autour du Parc National de Waza

zone	Settlement	large stock herd	loss	%	small stock herd	loss	%
	Badaday	300	20	6.7	100	30	30
1	Amaheiri	400	20	5	150	30	20
	Andirni	680	5	0.7	450	75	16.7
	Dieguere	80	0	0	300	30	10
2	Tchede	0	--	--	150	25	16.7
	Camp 1	400	5	1.3	0	--	--
	Mahe	40	2	5	325	60	18.5
3	Camp 2	400	4	1	50	0	0
	Camp 3	1100	4	0.4	300	5	1.7
	Zina	0	--	--	200	8	4
	Camp 4	350	1	0.3	125	0	0
4	Sifna	150	0	0	200	3	1.5
	Camp 5	700	0	0	350	0	0

N.b. Numbered camps are temporary nomadic settlements close to the settlement that precedes it in the table.

Source: Bauer, 2003

Pour les petits éleveurs concernés, les pertes de cheptel dues à la faune sauvage ont un impact considérable sur leurs moyens de subsistance. Les causes premières à l'origine de ces conflits hommes-carnivores sont presque les mêmes que celles de la destruction des cultures mentionnées plus haut : accroissement de la pression démographique ; perte d'habitat ; nombre réduit de proies ; proximité des bovins et des ovins des aires protégées et interactions entre les communautés et les aires protégées.

3.3 Blessures et morts d'homme, endommagement de biens

Bien qu'elles ne soient pas aussi fréquentes que les deux principaux types de CHF (destruction des cultures et attaques sur le bétail), il arrive que des blessures et morts d'homme soient signalés au Cameroun. Certains de ces cas sont attribués à des éléphants. Tchamba (1995) révèle qu'une personne a été tuée par des éléphants en 1992 et quatre autres en 1993, dans les environs de Kaélé. D'autres cas sont signalés dans la littérature ou par l'administration chargée de la faune. Parmi les autres espèces sauvages responsables de la mort ou de blessures d'êtres humains figurent les buffles, les lions et les hippopotames. Les autres types de CHF signalés au Cameroun comprennent la destruction de cuves de stockage, la destruction de biens comme des points d'eau où les communautés s'approvisionnent en eau potable.

4. Le cadre politique et institutionnel pour la gestion des conflits homme-faune au niveau de l'État du Cameroun

Il n'existe pas de politique nationale claire sur les CHF au Cameroun et il n'y a pas non plus de cadre juridique efficace. Cela tend à rendre très difficile la gestion performante des incidents des CHF. La procédure administrative pour obtenir l'autorisation de tuer des animaux destructeurs auprès des autorités compétentes prend généralement assez de

temps si bien que le problème atteint souvent des proportions telles que les populations touchées n'ont pas d'autre option que d'abattre l'animal illégalement, avant que l'autorisation n'ait été délivrée. Dans certains cas, l'animal aura disparu de la scène avant que l'autorisation n'ait été donnée.

L'approche générale pour résoudre les CHF au Cameroun s'est concentrée sur la prévention et l'atténuation plutôt que sur la compensation. Lorsqu'une indemnisation est accordée, elle n'est pas appliquée de façon cohérente. De plus, les problèmes liés aux CHF ne sont pas seulement économiques, ils comprennent aussi des dommages culturels et sociaux pour lesquels il est difficile de fixer une compensation.

4.1. Instruments réglementaires et institutions en charge de la gestion des CHF

Les dispositions juridiques et réglementaires régissant les CHF au Cameroun se penchent sur les deux questions suivantes : la protection des personnes et des biens contre les animaux et l'indemnisation pour les cultures endommagées par les animaux sauvages.

4.1.1 Protection des personnes et des biens contre les animaux

Deux instruments principaux constituent le fondement de la législation en matière de CHF au Cameroun. Il s'agit de la Loi N° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et son instrument d'application – le Décret N° 466-PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune. Les dispositions pertinentes pour la protection des personnes et des biens contre les animaux se rapportent au moins à six questions :

- *Situations où les animaux constituent un danger ou causent un dommage aux personnes et/ou à des biens*. Nous pouvons interpréter l'Article 82 de la Loi comme le déclencheur de toute action préventive ou réactive soit par les populations concernées (légitime défense) soit par l'administration de la faune. Dans les cas identifiés comme un « danger »ou un risque de « dommage », l'administration chargée de la faune « peut faire procéder à des battues contrôlées [des animaux] suivant des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la faune ».

- *Légitime défense*. Il est légal d'abattre un animal protégé si cet acte est dicté par le besoin urgent de défendre une personne, du bétail ou des cultures, à condition que la preuve de légitime défense soit fournie dans un délai de 72 heures au responsable de l'administration chargé de la faune le plus proche (voir l'Article 83 (1-2) de la Loi et l'Article 13 (1) du Décret).

- *Animaux blessés*. Le Décret prévoit deux dispositions si jamais la légitime défense conduit à des blessures. Il enjoint toute personne ayant blessé un animal de « tout mettre en œuvre pour l'achever » (Article 13 (2)). Si cela s'avère impossible, « une déclaration doit (…) en être faite à l'autorité administrative la plus proche qui, en liaison avec le responsable local de l'administration chargée de la faune, prend

toutes les mesures pour achever cet animal » (Article 13 (3)). Le délai légal pour cette déclaration est de 24 heures.

- *Organisation des battues*. Il est prévu des dispositions réglementaires pour organiser des battues, afin de poursuivre, de refouler ou d'abattre les animaux. La procédure qui permet d'organiser des battues par l'administration chargée de la faune peut se résumer en trois points (voir l'Article 12 (1-4)) :

  1) lorsque des animaux ont provoqué ou risquent de provoquer des dommages à des personnes et/ou des biens et que la situation a été identifiée ou portée à l'attention de l'administration locale chargée de la faune ;

  2) l'administration locale soumet la demande de battue à sa hiérarchie, l'agent régional, qui donne son autorisation à l'issue d'une enquête. Toutefois, le pouvoir des agents régionaux est limité aux espèces d'animaux de classe B et C[1]. Pour les animaux de la classe A (totalement protégés), seul le ministre chargé de la faune a le pouvoir de délivrer un permis de battue ;

  3) les battues sont entreprises par le service chargé de la faune ou faites avec l'aide de chasseurs bénévoles détenteurs d'un permis réglementaire.

- *Les trophées découlant de cas de légitime défense ou de battues*. La loi prévoit aussi que « les trophées (…) seront remis à l'administration chargée de la faune qui procède à leur vente aux enchères publiques ou de gré à gré en l'absence d'adjudicataire et reverse le produit au Trésor Public ». Certes, il s'agit là d'une approche qui incite à ne pas tuer d'animaux à des fins commerciales.

4.1.2 Indemnisation pour les cultures endommagées par des animaux sauvages

Les autorités chargées de l'agriculture ont toujours publié des mesures d'indemnisation en cas de destruction de cultures du fait de projets de développement comme les infrastructures. On appelle cette situation une « destruction pour cause d'utilité publique ». Deux instruments réglementaires visant à fixer les indemnités à verser en cas de destruction d'arbres et de cultures sont actuellement en vigueur. Il s'agit de l'Arrêté N° 58 du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser au propriétaire pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières et le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés.

[1]Aux fins de la protection des espèces animales, la loi sur la faune du Cameroun répartit les animaux en trois classes : les espèces de la **classe A** sont intégralement protégées et ne peuvent en aucun cas être abattues sauf lorsqu'elles constituent une « menace » ou lorsqu'elles endommagent un bien ; les espèces de la **classe B** sont protégées, mais la loi prévoit « …qu'elles peuvent être chassées, capturées ou abattues après obtention d'un permis de chasse » ; les espèces de la **classe C** sont partiellement protégées et leur capture ou abattage semble plus souple, mais ils « … sont réglementés suivant les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de la faune » (Loi N° 94-01 du 20 janvier 1994, Article 78 (1-4)).

Bien que les dégâts causés par la faune ne semblent pas compatibles avec une « destruction pour cause d'utilité publique », les mêmes textes sont utilisés pour résoudre cette situation. Les deux instruments prévoient des taux qui s'appliquent à différentes cultures annuelles (comme les légumineuses, les bananes, etc.) et pérennes (comme les arbres fruitiers, les cultures de rente, les plantes médicinales, etc.). La procédure qui débouche sur des décisions d'indemnisation est décrite à la section suivante.

4.2. Institutions impliquées dans la gestion des CHF

Afin de comprendre l'approche adoptée par le gouvernement pour la gestion des CHF au Cameroun, il est utile de brosser un tableau de sa structure institutionnelle pluri-étagée. Il existe quatre niveaux de représentation des ministères publics : le niveau national, la délégation régionale, la délégation départementale et le niveau local. La logique de ce système veut que les préoccupations relevant du niveau local sont traitées par les agents les plus proches ou soumis par les voies hiérarchiques au niveau décisionnel approprié, à savoir le niveau intermédiaire ou le niveau macro de l'administration. En ce qui concerne les CHF, en théorie, on pourrait faire appel à au moins dix ministères pour leur gestion (Tableau4).

Tableau 4 : Implication des institutions gouvernementales dans la gestion des CHF au Cameroun

Ministères	**Rôle réel**	**Rôle potentiel**
Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	- Le MINFOF a le pouvoir de faire appliquer les dispositions ayant trait aux situations où les animaux constituent une menace ou risquent de porter atteinte à des personnes et/ou des biens -Les membres du personnel local du MINFOF sont les premières personnes à être consultées en cas de CHF - Il fait aussi partie de la Commission d'expertise des dégâts	
Ministèrede l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	- Le MINADT dirige et met en place la Commission d'expertise des dégâts	

(MINATD)	- Il prend aussi des mesures pour maintenir la paix au sein des communautés touchées	
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	- Le MINADER fixe les taux d'indemnisation en cas de destruction d'arbres et de cultures - Compte tenu de ses capacités techniques, il joue un rôle crucial dans l'évaluation des dommages à l'agriculture - Le MINADER occupe le rôle de secrétaire de la Commission d'expertise des dégâts	
Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	-Le MINEPIA est parfois membre de la Commission d'expertise des dégâts - Il n'existe aucune disposition concernant l'évaluation du cheptel endommagé et les taux d'indemnisation éventuels	- Le MINEPIA n'est guère visible dans la gestion des CHF, bien que les dégâts au bétail soient l'une des questions primordiales - Le MINEPIA est chargé de la gestion des pâturages mais une politique de gestion claire lui fait défaut. Cette politique pourrait jouer un rôle décisif dans les actions de prévention par le biais d'une meilleure planification des pâturages -Il devrait aussi mettre en place une politique d'indemnisation claire en cas de perte de bétail
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)	- Le MINEP est absent de la Commission d'expertise des dégâts	- Les CHF devraient figurer parmi ses critères pour le suivi et la gestion de l'environnement ainsi que dans le document EIE publié par les opérateurs économiques. - Certaines dispositions de la Loi N° 96 d'août 1996 ayant trait à la gestion de l'environnement, si elles étaient appliquées,

		pourraient réellement contribuer à résoudre les CHF.
Ministère de la Justice et Garde des Sceaux (MINJUSTICE)	- Le MINJUSTICE ne fait pas partie de la Commission d'évaluation des dégâts mais certains CHF, comme les affaires illégales d'abattage et de ventes d'espèces protégées, sont portés devant les tribunaux.	
Ministèrede la Défense (MINDEF) – Secrétaire d'État en charge de la gendarmerie	- Un gendarme fait partie de la Commission d'expertise des dégâts. L'escalade de certains cas de CHF nécessite de maintenir l'ordre.	
Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)	- Il n'y a pas de preuve de la présence de MINEPAT et MINDAF au sein de la Commission d'expertise des dégâts	- Les deux ministères jouent un rôle important dans l'aménagement du territoire et l'intégration des CHF dans leurs attributions permettrait d'améliorer les mesures préventives
Ministère du Domaine du Cadastre et des Affaires Foncières(MINDAF)		
Ministèredes Affaires Sociales (MINAS)	- Il n'y a aucune preuve de la présence du MINAS au sein de la Commission d'expertise des dégâts	- Les impacts socio-économiques des CHF sont reconnus et le MINAS devrait faire pression pour que ces questions soient résolues

En réalité, la pierre angulaire de l'approche gouvernementale en matière de CHF est la Commission d'expertise. La composition de cette Commission semble varier d'un dossier à l'autre mais les principaux ministères impliqués sont ceux en charge des Forêts et de la Faune (MINFOF), de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD), de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER) et parfois le ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA). Le MINATD dirige et coordonne la Commission tandis que le MINADER joue le rôle de secrétaire. La Commission d'expertise est un organe *ad hoc* créé sous l'égide du MINATD pour évaluer les dégâts provoqués par les animaux et procéder au processus d'indemnisation. Sachant que les CHF surviennent au niveau local, parmi les membres de la Commission figurent l'agent sous-préfectoral (MINADT), un

représentant du MINADER, un représentant du MINFOF, un représentant du MINEPIA – selon le cas – un gendarme, un maire local ou une autorité traditionnelle.

Nous n'avons pas été en mesure d'identifier un document de politique clair expliquant la procédure qui mène à l'indemnisation mais, d'après les déclarations des informateurs, ce qui suit semble correspondre au processus de prise de décisions :

1) La commission d'expertise effectue d'abord une visite de terrain pour évaluer les dégâts et établir son rapport.

2) Le rapport est transmis au MINFOF pour une analyse approfondie et la suite à donner. L'action attendue du MINFOF est l'organisation d'une battue.

3) Le dernier élément de la procédure est l'indemnisation pour les cultures et les arbres détruits. Mais c'est là la pièce manquante de l'énigme, puisqu'il n'existe aucun exemple de ce genre d'action, cette lacune sera analysée plus bas.

Les autres acteurs qui interviennent dans le domaine des CHF sont les ONG de conservation comme le WWF, l'UICN et le Programme National pour le Développement Participatif (PNDP). Ces acteurs appuient certaines des activités du MINFOF ayant trait aux CHF. Par exemple: suite aux attaques sur le bétail par des bêtes carnivores au début de 2000 à proximité du Parc National de Waza, l'UICN a déployé certaines mesures d'atténuation telles que la sensibilisation des éleveurs et un appui à la construction d'enclos pour le bétail (2005-06). Par la suite, la Fondation Leo a financé la collecte de données sur les conflits hommes-lions et le suivi des déplacements de lions sur leurs territoires (2010-12).

5. Efficacité de la gestion officielle des CHF

5.1 Gestion politique et ponctuelle des CHF

L'expérience du terrain montre qu'il serait plus exact de qualifier l'approche gouvernementale en matière de CHF de « gestion politique et ponctuelle »plutôt que de mise en œuvre d'une politique claire et robuste. La réaction du gouvernement à un dossier semble être dictée par l'ampleur des impacts et des manifestations organisées par les victimes. Bon nombre d'exemples de grèves communautaires ont été enregistrés dans l'histoire des CHF au Cameroun. En septembre 1993, la population locale a bloqué l'axe principal entre Garoua et Maroua (les deux plus grandes villes du nord du Cameroun) pendant huit heures pour manifester contre l'apathie du gouvernement face au « problème des éléphants » (Tchamba, 1995). Cette action était la conséquence de la destruction des plantations dans une trentaine de villages du département de Mayo-Kany par un troupeau d'éléphants.

On peut identifier au moins trois types de réactions des pouvoirs publics. Le premier consiste à autoriser les agents locaux chargés de la faune à identifier et abattre symboliquement un animal pour en faire « un bouc émissaire » de façon à rassurer les victimes et à leur montrer que le gouvernement contrôle la situation. Suite à l'incident évoqué plus haut, le Délégué provincial chargé de la faune a été limogé par sa hiérarchie,

bien que le décaissement des fonds pour refouler les éléphants loin des terres agricoles n'ait pas eu lieu durant cet exercice. Le deuxième type de réaction concerne l'organisation de battues pour repousser les animaux et/ou tuer certains d'entre eux. Afin d'apaiser les tensions sociales, les pouvoirs publics tuent les éléphants et en distribuent la viande en guise de compensation aux victimes des dégâts. Tchamba (1995) a révélé que deux éléphants avaient été tués en 1992 et sept autres en 1993 dans la région de Kaélé et que la viande avait été distribuée aux communautés locales. Toutefois, cette solution pragmatique enfreint la réglementation sur les trophées découlant des cas de légitime défense ou des battues (voir plus haut, section 3.2.1).

Le troisième type d'action concerne l'indemnisation des victimes, à l'issue d'une décision politique. Plusieurs exemples de distribution de denrées alimentaires ont été signalés au cours des décennies écoulées. Dans les affaires mentionnées plus haut, dans la région de Kaélé, le gouvernement a décidé de distribuer de la nourriture aux communautés. La valeur des vivres était estimée à 1,8 million USD. Dans le contexte du Cameroun, de telles initiatives impliquent souvent des détournements de fonds et la corruption. C'est la raison pour laquelle les communautés ont toujours des soupçons quant à la mise en œuvre des décisions gouvernementales. L'indemnisation est toujours associée à une « instrumentalisation » politique, car la nourriture distribuée est présentée comme un « don » du Président de la République. A cet égard, les agents du MINATD jouent un rôle décisif pour assurer ce qu'ils appellent « le maintien de la paix » au niveau des communautés. Dans les cas extrêmes de destruction, ils organisent des audiences publiques avec les communautés et les autorités coutumières et, lorsqu'une décision sur la distribution de nourriture est prise, ils prennent la parole pour s'exprimer au nom du Président durant la cérémonie de distribution.

Par conséquent, l'approche gouvernementale en matière de CHF est plus réactive que proactive. Les réactions officielles sont uniquement provoquées par les affaires spectaculaires qui font craindre des risques de perturbation de l'ordre social. Puisque la majorité des affaires de CHF à travers l'ensemble du pays n'atteignent pas ce niveau, les voix des populations locales ne sont pas toujours entendues. Cela explique pourquoi la stratégie communautaire pour tenter de résoudre ces problèmes constitue l'approche qui prévaut sur le terrain (voir plus loin).

5.2 Faiblesses du cadre juridique et réglementaire existant

La mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire décrit ci-dessus met en exergue deux domaines lacunaires. Le premier est lié au fait que l'application des dispositions juridiques et réglementaires existantes est très faible pour de nombreuses raisons (voir les questions liées au manque de capacités et à la bureaucratie abordées plus loin). Le second concerne le vide juridique et réglementaire. Il y a des questions pour lesquelles les dispositions ne sont pas claires, voire totalement absentes. Nous avons identifié les points suivants :

- Manque de typologie claire et de définition des situations de danger et de menace aux personnes et aux biens et leurs implications en termes de type d'intervention. La question ici est liée aux critères objectifs permettant de conclure qu'on est en

présence d'un CHF et qu'il est nécessaire d'adopter une action appropriée. Parmi les principaux obstacles à l'indemnisation, on peut citer : 1) le fait qu'il n'y ait pas de procédure claire pour arriver à la décision d'indemniser les victimes de CHF ; 2) en l'absence d'une typologie claire et d'une définition des situations de CHF, il est difficile de considérer un cas comme une situation de catastrophe et donc de déclencher le mécanisme d'indemnisation géré par le MINATD. En effet, l'une des attributions du département de la protection civile sous l'égide du MINATD est d'accorder une indemnisation aux victimes des catastrophes.

- Une autre lacune réside dans le fait que le régime d'indemnisation pour les récoltes et les arbres détruits n'était pas conçu au départ pour les dégâts provoqués par des animaux sauvages, mais pour les cas de « destruction pour cause d'utilité publique ». Le fait d'appliquer le même régime pour évaluer les cultures et les arbres détruits par des animaux soulève des questions en termes d'adéquation et d'équité. De fait, une différence fondamentale est que la destruction pour cause d'utilité publique est théoriquement planifiée, discutée avec les victimes et mise en œuvre, alors que les incursions dans les cultures sont soudaines et associées à des effets psychologiques mesurables et des impacts sur les moyens de subsistance quantifiables. Les dispositions suivantes pourraient permettre de rectifier les questions d'adéquation et d'équité, mais les autorités ne semblent pas vouloir avoir recours à cette possibilité : « Les taux ne sont applicables qu'en cas de destruction pour cause d'utilité publique. Pour toute autre cause de destruction, les commissions d'expertise ont la plus large faculté d'appréciation et peuvent allouer, en sus des tarifs fixés ci-dessus, une indemnité forfaitaire tenant compte du préjudice réel subi par le propriétaire » (ArrêtéN° 58 du 13 août 1981, Article 3).

- Bien que les taux pour les cultures et les arbres soient connus, la méthode d'expertise utilisée fait encore l'objet de critiques. En fait, il semble qu'il y ait un problème avec les normes. Parfois, les rapports sont basés sur les déclarations des victimes qui sont bien au-dessus du niveau réel de dommages subis.

- Les lois et règlements omettent aussi de couvrir des questions telles que l'indemnisation pour des types de dommages autres que les cultures et les arbres, à savoir : les têtes de bétail, les vies humaines, les blessures, la destruction de cuves de stockage, les maisons et les points d'eau.

5.3 Bureaucratie, apathie institutionnelle et manque d'efficacité

L'une des principales préoccupations pour la gestion des CHF est liée à la centralisation administrative. La très longue chaîne des autorités impliquées dans la prise de décisions fait qu'il est difficile de résoudre les conflits rapidement. Les exemples suivants illustrent le *timing* dans la prise de décisions et de mesures. En août 2010, un hippopotame est devenu un danger pour le village de Tourake (Région de l'Est du Cameroun), provoquant la panique et l'insécurité des villageois. Il a tué sept bêtes, des chèvres et des vaches. Le chef du village a signalé l'incident à l'agent local chargé de la faune qui s'est rendu sur place et a constaté les menaces et les dégâts. L'agent local a signalé l'incident au Délégué départemental

chargé de la faune. A son tour, celui-ci a signalé l'incident au Délégué régional qui a transmis le dossier au Ministre des Forêts et de la Faune à Yaoundé, la capitale, le 3 décembre 2010. Le Ministre a finalement signé une autorisation de battue le 10 février 2011, soit sept mois après la plainte initiale du chef du village.

Un autre sujet de controverse concerne le décaissement des fonds pour organiser la battue administrative au niveau local. Les agents de terrain se plaignent souvent du fait que soit les autorisations du Ministre ne sont pas accompagnées des moyens financiers nécessaires ; soit il n'y a pas toujours une provision budgétaire pour couvrir ce genre d'activités sur le terrain. Par conséquent, la prise de décisions autorisant une intervention des pouvoirs publics pour résoudre un CHF se caractérise toujours par l'apathie et, la plupart du temps, s'avère inefficace. Cela a d'énormes conséquences en termes d'aggravation des dégâts et d'esprit de revanche de la part des communautés. De fait, on signale de nombreux cas où les communautés ont tué des animaux en guise de représailles.

L'autre problème concerne le manque de coordination et de collaboration entre les principaux ministères théoriquement impliqués dans les CHF : le MINFOF, le MINADER, le MINEPIA, le MINATD etle MINEP. Le problème est lié à l'absence d'une politique claire qui permettrait de clarifier les attributions de chacune de ces institutionset qui décrirait dans ses grandes lignes le processus de prise de décisions avec un calendrier précis pour résoudre les cas signalés de CHF. L'une des conséquences de ce problème est la tendance à reporter la responsabilité sur autrui. Le MINFOF semble assumer le fardeau des CHF sur le terrain car il est perçu comme étant le ministère qui protège les animaux aux dépens des communautés. Une proportion non négligeable du personnel du MINFOF a exprimé sa frustration face au fait que l'évaluation des dégâts ne débouche pas nécessairement sur l'indemnisation des victimes. D'aucuns se sont même plaints que certains rapports de la Commission d'expertise des dégâts sont transmis au MINFOF au lieu du MINATD, lequel est supposé avoir les fonds requis pour procéder à l'indemnisation.

Le MINFOF n'a pas de procédures normalisées à appliquer lorsqu'un cas de CHF survient, ni l'autorité requise. Cela pourrait expliquer ses faiblesses. Prenons l'exemple suivant. Il y a deux ans environ, un chimpanzé s'est égaré dans un village de la région du Sud-Ouest du Cameroun et il a gravement blessé un enfant. Les villageois ont tué l'animal et en ont informé les autorités du MINFOF. La famille a soigné l'enfant et a porté l'affaire devant le Ministre un an plus tard. Une demande d'indemnisation a été transmise au Ministre ainsi que des photos éprouvantes montrant la lente convalescence de l'enfant. Le ministre a été ébranlé et a décidé d'indemniser la famille, toutefois il n'y avait pas de ligne budgétaire précise dédiée à ce genre d'affaires. Il a donné ordre à son service financier de verser la somme de 1 000 000 CFA (presque 2 000 USD) à la famille. Mais l'agent des finances n'a pas exécuté l'instruction en raison de l'absence de ligne budgétaire. La famille a finalement reçu l'argent grâce à un tour de passe-passe administratif. Pour comprendre cette décision, il faut garder à l'esprit que le MINFOF interagit avec les communautés de façon journalière dans l'exécution de sa mission de conservation. La décision du Ministre, certes, n'était pas légale mais elle était pragmatique et elle a contribué à améliorer l'image du MINFOF et à faciliter son travail de conservation sur le terrain. Toutefois, le MINFOF ne peut pas régler tous les cas de CHF de cette façon.

5.4 Manque de volonté politique de concevoir une stratégie claire et explicite en matière de CHF

L'une de nos conclusions clés sur l'approche officielle en matière de CHF est qu'il existe un manque de volonté politique de concevoir une stratégie claire et explicite au Cameroun. Cette conclusion est étayée par les arguments suivants :

- La pression croissante sur les ressources naturelles et les habitats de la faune entraîne une hausse du nombre et de l'ampleur des CHF, mais les dispositions pour leur gestion sont encore très limitées.

- L'une des contraintes pour les actions du MINFOF réside dans la logistique limitée et le manque de fonds pour mettre en œuvre des activités CHF. Il n'y a pas de dispositions claires pour financer les activités CHF par le biais de fonds spéciaux pour le développement et l'équipement des aires protégées et les mesures de conservation et de protection de la faune qui existent actuellement. Le personnel de terrain chargé de l'organisation des battues se plaint que la logistique est insuffisante ou dépassée. Pour illustrer ce point, citons que les fusils censés être utilisés dans les battues sont vieux et qu'ils ne fonctionnent plus.

- Les ressources humaines semblent aussi très limitées en termes de qualité et de quantité. Le personnel de terrain se plaint de ne pas avoir de formation appropriée ni l'expérience pour mener des battues. Apparemment, les légistes ont été sensibilisés à ce problème et ont prévu l'aide de chasseurs volontaires détenteurs d'un permis de chasse en vigueur (Décret N° 95-466-PM du 20 juillet 1995, article 12 (4)). Mais cette disposition ressemble fort à une admission d'échec puisqu'elle n'encourage pas le gouvernement à former son personnel. De plus, cela crée une dépendance envers les chasseurs étrangers qui ne sont pas toujours disponibles là où on aurait besoin d'eux.

- Il n'y a pas de système d'information opérationnel sur les CHF. Ce genre de système pourrait permettre de mettre en place une base de données qui fournirait des informations aux politiques pour actions ; et permettrait aussi la création d'un système d'alerte pour déclencher des interventions en cas d'urgence.

6. Gestion communautaire des CHF

6.1 Représentation que se fait la communauté de la faune

En l'absence d'une politique efficace et clairement articulée pour la gestion des CHF, ce sont les approches et pratiques communautaires qui prévalent sur le terrain. Bien qu'il y ait une dimension symbolique des représentations de la faune dans les communautés de bon nombre d'ethnies du Cameroun, les croyances religieuses ne veulent pas toujours protéger les espèces sauvages. Les animaux sauvages sont essentiellement perçus comme 1) une source de viande et 2) un danger. Ce point est important pour comprendre les attitudes de

la population locale dans les conflits communautés-faune sauvage. Une enquête auprès de 236 éleveurs de 10 villages différents, situés le long du périmètre du Parc National de Waza a révélé que 50 % d'entre eux avaient une perception négative des lions (Bauer, 2003b). Les dégâts décrits plus haut sont à l'origine de ces perceptions négatives et influencent l'adoption des pratiques décrites plus bas. Beaucoup d'agriculteurs et de bergers conserveront l'image de la destruction de leurs cultures et de leur cheptel dans leurs souvenirs. La fréquence de ces épisodes dans la région de l'Extrême-Nord explique pourquoi la relation entre la population et la faune est devenue extrêmement compétitive et a engendré une haine intense de la part des populations locales. En 2007, des agents locaux de Mindif dans la même région ont été confrontés à de nombreux épisodes de destruction d'exploitations par les éléphants et les oiseaux. Il est arrivé qu'un agriculteur tente de se suicider parce que toutes les réserves alimentaires de sa famille avaient été détruites (*Cameroon Tribune*, 02/10/2007). D'un autre côté, l'absence des pouvoirs publics dans le domaine de la gestion des CHF sur une base journalière fait que la population locale est convaincue qu'elle devrait s'attaquer au problème à sa manière.

6.2 Stratégies et pratiques des communautés en matière de gestion des CHF

Compte tenu de la diversité des cultures et des écosystèmes au Cameroun, on peut identifier plusieurs stratégies différentes au sein des communautés pour faire face aux conflits. Les stratégies et pratiques pourraient être classées selon la typologie suivante :

- ***Croyances et pratiques religieuses.***La religion joue un rôle important dans la représentation du monde que se font les communautés et, par conséquent, elle attribue une signification aux conflits Homme-faune. Dans le Départementde Kaélé, les populations priaient jadis ensemble pour demander l'aide de Dieu et consultaient des sorcières pour qu'elles usent de leur magie afin d'éloigner les éléphants de leurs villages (Tchamba, 1995). Les animaux qui endommagent les cultures et le bétail sont aussi perçus comme des êtres humains. Cette croyance a au moins deux implications : la première est positive, car cela veut dire que les gens auront recours à la sorcellerie pour « combattre » les animaux. Des plantes et des écorces sont enterrées autour de l'exploitation dans l'espoir que leur pouvoir chassera les animaux sauvages et l'esprit du mal loin de la ferme (Endamana *et al.*, 2006). La seconde est négative car, dans certaines circonstances, ces croyances entravent l'action. Dans l'histoire de l'hippopotame qui menaçait la sécurité du village et décimait le cheptel des éleveurs de Tourake (un village proche de Betare Oya, dans la Région de l'Est du Cameroun), que nous évoquons plus haut, des chasseurs locaux ont été invités par l'administration de la faune à aider à abattre l'animal. Mais personne n'a voulu prendre part à la battue par crainte de la vengeance de l'esprit du mal.

- ***Méthodes de protection*.** Il y a aussi des stratégies et pratiques autochtones qui tendent à protéger les exploitations. Les paysans creusent des trous tout autour de la ferme, installent des pièges et érigent des clôtures. Ces mesures de protection et de prévention représentent une charge de travail importante pour les agriculteurs. Mais elles permettent aussi d'alimenter les agriculteurs des zones forestières du

Cameroun en viande de brousse. L'installation de pièges n'est pas conforme aux méthodes de chasse traditionnelles reconnues par la loi camerounaise mais c'est une pratique courante dans les communautés forestières.

- ***Méthodes de refoulement*.** Le raisonnement derrière ce type de pratiques consiste à chasser les animaux loin des fermes ou des troupeaux. Il existe différentes pratiques pour y parvenir : faire du bruit en battant du tam-tam ou des barriques vides, tirer en l'air avec de vieux fusils à poudre traditionnels ; jeter des pierres ou des bouts de bois aux éléphants ; mettre le feu à des tas de bois autour des fermes ; faire le guet autour de l'exploitation et utiliser des lampes-torches ; garder l'exploitation avec des chiens ; utiliser des répulsifs olfactifs comme les bombes à piment (de *Capsicum sp*.) pour chasser les éléphants loin de la ferme (Bene Bene, 1997) ; ou encore l'utilisation d'épouvantails ou la construction de huttes à l'intérieur de la ferme pour faire croire que des gens y sont présents. Éloigner les animaux prend du temps et peut comporter des risques. Dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun, vouloir s'approcher pour jeter des pierres et des bouts de bois pour faire fuir les éléphants a parfois provoqué des accidents mortels. Dans la même Région, les enfants passent tellement de temps à garder les champs que leur assiduité à l'école s'en ressent.

- ***Stratégies liées à l'aménagement du territoire*.** Deux des principales pratiques relèvent de cette catégorie. La première consiste à abandonner la ferme lorsque les incursions dans les cultures sont trop fréquentes. La seconde consiste à relocaliser la ferme près du village ou dans un endroit plus sûr. Cela n'est pas toujours possible lorsque les terres sont rares du fait de la pression démographique croissante.

- ***Chasse*.** La chasse semble être la stratégie la plus radicale et elle est répandue dans certaines régions. Cela consiste à abattre les animaux en cause et à se partager la viande. Certains villages vont jusqu'à recruter les services de braconniers pour tuer des animaux comme des éléphants ou des buffles. La plupart du temps, ces pratiques sont illégales puisque personne n'assume la responsabilité d'en informer l'administration chargée de la faune.

7. Obstacles et opportunités présentés par la gestion des CHF

7.1 Obstacles à la gestion des CHF

Les animaux sauvages sont considérés comme un don de la nature à potentiel inextinguible dans plusieurs régions du Cameroun ; par conséquent, des espèces menacées ont été abattues sans merci pour obtenir de la viande et des trophées. Certaines aires protégées ont un périmètre mal défini, ce qui fait qu'il est difficile de confiner les activités des animaux. L'expansion actuelle du réseau d'aires protégées en vue de couvrir 30 % du territoire national se poursuit aux dépens d'une utilisation plus efficace des aires protégées existantes. A ce jour, les aires protégées du Cameroun ont engendré des bénéfices limités pour les populations locales. L'écotourisme n'est pas bien développé au Cameroun et il y a peu d'autres opportunités génératrices de revenus. Les agriculteurs doivent investir beaucoup de temps pour réduire les CHF et cela a des répercussions sur l'aptitude des

enfants à aller à l'école, par exemple. En outre, il n'y a pas de stratégie concertée entre les villages. Par conséquent, la population locale touchée par des CHF a développé une perception très négative des animaux sauvages – les considérant souvent comme l'incarnation du mal. Cette attitude négative envers les animaux sauvages a été exacerbée par le manque d'indemnisation en cas de pertes de bétail et de cultures. Il n'y a quasiment aucune mesure de conscientisation ou de renforcement des capacités mise en place pour sensibiliser les communautés à la manière de gérer les CHF.

Ces dernières années, l'essor des agro-industries a eu une incidence considérable sur l'habitat des animaux sauvages, ce qui a provoqué un accroissement de la fréquence des CHF. Les déplacements saisonniers de certaines espèces sont mal connus et on observe une modification marquée de ces déplacements au fil des ans en raison des changements climatiques. Des données sur les déplacements de la faune sont requises de toute urgence pour pouvoir prédire et gérer les conflits mais il y a eu très peu de coordination entre les ONG de conservation pour harmoniser ce suivi écologique. Malgré l'harmonisation des politiques avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), il subsiste un goulot d'étranglement en termes d'acceptation du statut de protection des différentes espèces. Par exemple en 2009, les éléphants ont été reclassés comme étant « partiellement protégés » en République du Congo alors qu'ils sont toujours « intégralement protégés » au Cameroun.

Malgré les efforts déployés pour résoudre les CHF au cas par cas, ils continuent de poser un problème considérable et non résolu – notamment pour les communautés qui vivent autour des aires protégées. Manifestement, les CHF ne sont pas intégrés dans le code forestier, alors que leur gestion devrait faire partie d'un objectif plus large de conservation et de développement pour la gestion des aires protégées et, dans une certaine mesure, des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Il est essentiel de disposer d'informations précises sur ces conflits dans les principales zones où ils se produisent, d'acquérir une bonne appréciation des coûts économiques et sociaux liés aux conflits ainsi que des méthodes traditionnelles utilisées pour les combattre afin de tenter d'améliorer leur gestion.

7.2 Opportunités

Fort heureusement, il existe encore au Cameroun des terres disponibles à des fins agricoles et autres activités connexes. Un aménagement du territoire efficace pourrait être une contribution majeure dans la gestion des CHF. Le fait que les communautés aient déjà leurs propres outils pour gérer les conflits avec les animaux sauvages constitue aussi un avantage ; l'État pourrait élaborer sa stratégie en intégrant un savoir local dans les politiques de résolution des CHF. Plusieurs aires protégées sont transnationales, ce qui permet d'envisager une coordination régionale entre les États. La révision actuelle du code forestier est une bonne occasion pour considérer la plupart de ces questions. La gestion des CHF permet d'empêcher le bétail et les humains d'entrer dans les aires protégées. Ces aires qui recèlent un potentiel touristique énorme revêtent une importance vitale aux yeux de l'État et contribuent considérablement à la croissance économique. Si l'écotourisme se

développe correctement, les moyens de subsistance des communautés vont s'améliorer et on verra naître une attitude plus positive envers la faune et les aires protégées. L'État, dans ses efforts de lutte contre le braconnage, reçoit en fait beaucoup de collaboration et d'appui de la part des communautés rurales et, surtout, un appui financier de la part des bailleurs de fonds ; au final, cela pourrait contribuer à réduire les CHF, notamment si cet appui financier permet de mettre en place un plan d'occupation des sols. Enfin, la création de la COMIFAC va améliorer l'harmonisation des politiques et des actions entre les États, y compris dans le domaine des CHF.

8. Conclusions

Pour conclure, notre analyse des CHF au Cameroun soulève un certain nombre de points :

1. L'emplacement et le degré des CHF exigent de passer d'une perspective axée sur les aires protégées nationales et transnationales pour considérer également les aires communautaires.

2. Il faut plus de clarté quant aux espèces qui infligent le plus de dégâts. Les agences gouvernementales et les ONG tendent à considérer les cinq grands (éléphants, buffles, hippopotames, lions et grands singes) comme les premiers coupables, en faisant abstraction des dégâts causés par des espèces comme les criquets.

3. À ce jour, dans les conflits homme-faune, on a généralement considéré la faune comme le « criminel »et l'homme comme la victime mais il convient aussi de noter que, dans bien des cas, ce sont les hommes qui engendrent le conflit.

4. Beaucoup d'observateurs prônent la prévention et l'atténuation des CHF au lieu de l'indemnisation. Toutefois, notre expérience montre que l'indemnisation n'est pas seulement une contribution économique, elle contribue aussi à doper le moral des victimes.

5. Le manque de données est un obstacle majeur à une gestion plus performante des CHF et à la réflexion sur de meilleures options.

6. Différentes stratégies des CHF sont requises pour différents contextes écologiques, différents types d'activités dans les zones de conflit, etc. Ainsi par exemple, les zones forestières dans le sud du Cameroun doivent surtout considérer les problèmes agricoles liés aux CHF alors que les zones du nord devront tenir compte à la fois des activités agro-pastorales et pastorales.

7. Toute stratégie prospective sur les CHF doit tenir compte de la chaîne de responsabilités pour comprendre les menaces majeures et reconnaître la stratégie et les pratiques des communautés.

Références

Arrêté N° 58 du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières.

Bauer, H., 2003. Lion Conservation in West and Central Africa: Integrating social and natural science for wildlife conflict resolution around Waza National park, Cameroon, Thèse de PhD, Université de Leiden, Leiden, Pays-Bas.

Bene Bene, C.L., 1997. Monographie des techniques utilisées dans le refoulement des éléphants (Loxodonta Africana Africana) dans la plaine de Waza Logone (Extrême-Nord), Rapport de recherche, WWF, Garoua, Cameroun.

De Longh, H.H., Tchamba, M.T., Aarhaug, P. et Verhage, B., 2004. Impact of dam construction on two elephant populations in northern Cameroon, *Pachyderm*, 36: 30-43.

Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés.

Décret N° 466-PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

Dkamela, G.P., 2007. Le complexe pauvreté/ressources naturelles dans l'UTO Campo-Ma'an: Revue analytique de la littérature anthropologique, sociopolitique et économique en vue de l'orientation des options d'intervention du programme WWF Kudu-Zombo, Rapport de recherche non publié, WWF Kudu Zombo, Yaoundé, Cameroun.

Endamana, D., Tarla N.F., Gomse A. et Botna B., 2006. Études de base sur les conflits populations-faune autour du Parc National de la Bénoué, Rapport de recherche, WWF, Garoua, Cameroun.

Foguekem, D., 2005. Crop raiding by elephants in small subsistence farmers' fields around the Campo-Ma'an National Park, South Cameroon, Rapport de recherche, WWF Campo-Ma'an, Campo, Cameroun.

Lamarque, F., Anderson, J., Fergusson R., Lagrange, M., Osei-Owusu, Y. etBakker, L., 2009. Human-wildlifeconflict in Africa: Causes, consequences and management strategies, *FAO Forestry Paper* 157, FAO, Rome, Italie.

Loi N° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Loi N° 96-12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Tchamba, M.N., 1995. The ProblemElephants of Kaélé: a Challenge for Elephant Conservation in Northern Cameroon, *Pachyderm*, 19: 26-32.

Weladji, R.B. etTchamba, M.N., 2003. Conflict between people and protected areas within the Bénoué Wildlife Conservation Area, North Cameroon, *Oryx*, 37(1): 72-7.

Remerciements

Les auteurs souhaiteraient remercier tous les participantsqui ont contribué à l'atelier national sur les CHF, et notamment Martin Tchamba de l'Université Dschang, Giles Etoga de WWF, Proper Magloire Seme conservateur du Parc National de Campo Ma'an et Saleh Adam du MINFOF. Nous adressons aussi nos remerciements aux membres du Groupe de Réflexion sur la gouvernance forestière (FGLG) pour leurs contributions assidues à ces travaux. Enfin, nous adressons une mention spéciale à l'IIED pour son soutien technique et financier.